

Adaptation des soutiens pour le soja dès la récolte 2019

Lors de sa séance du 19 septembre 2018, le Comité de la FSPC a pris la décision d'adapter les soutiens en suivant la proposition de la Commission « Oléagineux ».

En raison de la faible récolte de colza en 2018 et de l'évolution positive de la production de tournesol, les finances du fonds de régulation du Pool de production « Oléagineux » se situent à un faible niveau et diminueraient si aucun changement n'est effectué. Afin d'éviter cette situation et de stabiliser le fonds, une adaptation des soutiens pour le tournesol et le soja était nécessaire.

Vous trouverez ci-dessous le budget pour la récolte 2019 validé par le Comité de la FSPC, ainsi que l'évolution des soutiens au cours des dernières années.

Budget 2019-2020	Récolte 2019		Charges		Produits		
	Quantités sous contrat [t]	Quantités au budget [t]	Soutiens 2018 [Fr. /dt]	Total des soutiens [Fr.]	Cotisations des prod. [Fr./dt]	Cotisations des transfor. [Fr. / dt]	Total des cotisations au pool [Fr.]
19.09.2018							
Colza (y c. HOLL)	93'500	88'000	0	0	1.00	0.50	1'320'000
Tournesol	6'000	5'000	9	450'000	1.00	0.50	75'000
Tournesol HO	12'000	11'000	7	770'000	1.00	0.50	165'000
Soja, secteur alimentaire	570	570	0	0	0.00	0.00	0
Soja, secteur fourrager	5'600	4'300	0	0	0.00	0.00	0
Soja, semences	208	200	11.5	23'000	0.00	0.00	0
Intérêts				0			2'000
Impôts				4'000			
Frais d'attribution				120'000			
Frais d'administration				30'000			
Allègement de marché colza				0			
Total				1'397'000			1'562'000
					Differenz	165'000 Fr.	

Stützungsbeiträge / Soutiens [Fr. / dt]	2011	2012 / 2013	2014 / 2015	2016-2018	2019
Raps (inkl. HOLL) / Colza (HOLL inclu)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Sonnenblumen / Tournesol	10.00	12.00	10.00	10.00	9.00
Sonnenblumen HO / Tournesol HO	8.00	10.00	8.00	8.00	7.00
Soja Speisesektor / Soja alimentaire	10.00	10.00	8.00	6.00	0.00
Soja Futtersektor / Soja fourrager	10.00	10.00	8.00	3.00	0.00
Soja Saatgut / Soja semences	15.00	15.00	13.00	13.00	11.50

La situation actuelle pour le soja est telle qu'elle ne correspond plus à l'article 3 de Règlement PPO, qui précise que le PPO contribue « à un approvisionnement approprié de la Suisse en oléagineux de haute qualité, prioritairement à des fins alimentaires ». En effet, il n'y a plus de soja Suisse Garantie destiné à la production de denrées alimentaires, ce qui constituait une priorité du PPO. La totalité du soja Suisse Garantie est mis en valeur dans le secteur fourrager. Dans l'alimentation humaine, seul du soja Bio indigène est utilisé. Il est dès lors compréhensible que les producteurs et les transformateurs ne souhaitent pas soutenir les fabricants d'aliments et le secteur bio par leurs cotisations.

En conséquence, les soutiens du PPO pour le soja destiné aux secteurs fourragers et alimentaire (bio) sont supprimés. Seul le soja destiné à la production de semences est encore soutenu. De plus, il n'y aura plus de cotisations prélevées sur le soja pour le Pool de production.